

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2015**

Délibération
n° 2015.02.013

**Convention entre le
GrandAngoulême, la
ville d'Angoulême,
son centre communal
d'action social et le
fonds d'insertion des
personnes
handicapées de la
fonction publique
(FIPHFP)**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2015**

Secrétaire de séance : Sylvie CARRERA

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Marie-Hélène PIERRE, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jean-François DAURE, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Françoise COUTANT, Philippe LAVAUD, Catherine MAZEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2015

**DELIBERATION
N° 2015.02.013**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA VILLE D'ANGOULEME, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ET LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) propose d'accompagner les collectivités dans le cadre de leur politique d'insertion des agents en situation d'inaptitude.

Après une expérience réussie pour la ville d'Angoulême et son CCAS entre 2011 et 2014, il a été décidé de renouveler ce partenariat en y associant le GrandAngoulême.

Porté par la communauté, référente auprès du FIPHFP, ce projet de conventionnement s'articule autour de 4 axes :

- le développement des aides techniques et humaines pour **maintenir dans l'emploi** par des actions de réinsertion professionnelle, la mise en oeuvre de procédures internes, l'accompagnement par des partenaires spécialisés, l'acquisition de matériels, mobiliers ainsi que l'adaptation des postes,
- **le recrutement d'apprentis et de contrats-aidés** afin de favoriser leur intégration dans le monde du travail et leur permettre de suivre une formation,
- **la sensibilisation** des agents concernés directement ou indirectement par le handicap par des actions d'information et de la formation,
- **la structuration et le développement** du dispositif handicap en lien avec une équipe pluridisciplinaire, par l'élaboration de procédures, le développement d'outils spécifiques ainsi que par la formation des personnes impliquées selon leur niveau d'action.

Ce projet a obtenu un vote à l'unanimité du comité local du FIPHFP de la région Poitou-Charentes le 2 décembre 2014.

La durée de la convention est de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2015. La subvention allouée par le FIPHFP pour les 3 collectivités est de 825 314 €.

Celle-ci sera versée en trois fois, répartie comme suit :

- 518 156 € pour la ville d'Angoulême sur trois ans,
- 301 068 € pour la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sur trois ans,
- 6 090 € pour le CCAS sur trois ans.

sachant que chaque collectivité dispose des fonds selon ses besoins propres et priorités.

Il est précisé que le GrandAngoulême percevra la totalité des crédits du FIPHFP et reversera à la ville la quote-part ville et CCAS au fur et à mesure de la perception des fonds.

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 21 janvier 2015,

.../...

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,

DE PREVOIR les dépenses et les recettes correspondant aux actions prévues dans la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 février 2015 | <u>Affiché le :</u> 11 février 2015 |